

DOSSIER DE MARIAGE

Les pièces doivent être déposées par les futurs époux / épouses à la Mairie où sera célébré le mariage, au plus tôt un an et au plus tard un mois, avant la date à laquelle ils / elles souhaitent se marier.

Un dossier complet est demandé pour la réservation de la date.

PIÈCES A PRODUIRE POUR CHACUN DES FUTURS ÉPOUX / ÉPOUSES

- 1 – La copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois indiquant les noms et prénoms des parents.
* **Pour information, depuis le 31 juillet 2014, il n'est plus nécessaire de renouveler l'acte de naissance avant le mariage. Toutefois, si une modification venait à intervenir sur votre état civil, vous avez obligation de fournir un nouvel acte rectifié.**
 - Vous êtes né(e) en France, cet acte est à demander auprès de votre mairie de naissance.
-Vous êtes Français(e) mais né(e) dans un pays étranger,
L'acte de naissance est à demander auprès du Ministère des Affaires Etrangères à Nantes
(M.A.E. Service Central d'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9 par courrier)
ou par internet. <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html>
- 2 - Une attestation sur l'honneur de domicile (formulaire joint)
- 3 - Un justificatif de domicile récent pour chacun des futurs époux / épouses. (original et photocopie.)
(impôts locaux, impôts foncier, facture EDF, facture GDF, facture Télécom pas de portable, ...).
 - ① Mariage au domicile des parents.
 - * Un justificatif de domicile récent des parents + photocopie de leurs pièces d'identité.
 - ① Un justificatif de domicile manuscrit est refusé.
- 4 - Une pièce d'identité pour chacun des futurs époux / épouses en original et en photocopie (Carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident).
- 5 – La liste des témoins qui vous a été remise dûment complétée, accompagnée obligatoirement de la photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin.

VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Voir la liste jointe.

Tous les documents doivent avoir moins de 6 mois le jour du dépôt de dossier et être traduits par un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel de Paris.

La liste des traducteurs assermentés est consultable sur le site : www.ceticap.com

CAS PARTICULIERS, PIÈCES A PRODUIRE

Vous êtes veuve ou veuf : fournir un acte de décès du précédent conjoint.

Vous êtes divorcé(e) : l'acte de naissance doit comporter la mention du divorce.

Vous désirez faire un contrat de mariage : fournir le certificat du notaire.

(Les renseignements indiqués dans le certificat, doivent être strictement identiques à ceux du dossier de mariage).

Enfant(s) du couple né(s) avant le mariage.

Vous devez nous fournir:

- La copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfant(s).
- Le livret de famille.

Mariage des mineurs:

Votre mariage pourra être célébré avant 18 ans pour motifs graves.

Une dispense du procureur de la République et le consentement de l'un de vos parents vous sera demandé.

-
- *Vous souhaitez louer une salle – Vous devez vous adresser au service*

- **Direction des sports et de la vie associative**

Maison des associations

41/43, rue Raymond-du-Temple -

BP 123 - 94304 Vincennes cedex

Tél. : 01 43 98 65 71 ou 01 71 33 64 37 ou 01 43 98 64 66 (gestion des salles)

Fax : 01 43 98 67 73

INFORMATION IMPORTANTE

LE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER SE FERA UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Au : 01.43.98.65.03 ou 65.07 ou 65.58

LA PRESENCE DES FUTURS EPOUX EST OBLIGATOIRE